



**Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du Territoire**

**Affaire suivie par Fanny BECKER**

**☎ 03 87 34 76 13**

AR Préfecture : 057-225700012-20240122-lmc1X01000070d6-AR

Date AR Préfecture : 23-01-2024

**ARRETE**

**N° 2024-003162**

**En date du 22 janvier 2024**

**Constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de  
BOUSBACH**

---

**Le Président du Département  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 mai 2023 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de BOUSBACH,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOUSBACH en date du 24 août 2023 désignant un Conseiller Municipal titulaire et deux Conseillers Municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission,

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 5 septembre 2023 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la désignation des membres exploitants de la commission par la Chambre d'Agriculture, en date du 5 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOUSBACH en date du 8 décembre 2023 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation du Président du Département désignant le Conseiller Départemental membre titulaire et le Conseiller Départemental membre suppléant de la commission,

Vu la désignation du Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant,

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES en date du 10 octobre 2023,

## ARRETE

### Article 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH est composée des membres suivants :

- Présidence (désignée par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES) :
  - M. Werner ENGEL, commissaire-enquêteur titulaire,
  - M. Marcel BARBACCI, commissaire-enquêteur suppléant.
  
- Monsieur le Maire de BOUSBACH.
  
- Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de BOUSBACH :
  - Mme Brigitte STUPFLER, titulaire,
  - M. Franck METZINGER, suppléant,
  - M. Alexandre GREFF, suppléant.
  
- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'Agriculture :
  - M. Patrick TOUCH, M. Germain FLAUSS, M. Christophe KIPPER, titulaires,
  - M. Hubert PIERRET, suppléant,
  - Mme Monique GREFF, suppléante.
  
- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :
  - M. Jérôme DINCHER, Mme Monique HAGENBOURGER, M. Mikael DINCHER, titulaires,
  - Mme Marie-Reine PORCU, suppléante,
  - M. Charles AMANN, suppléant.
  
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Moselle :
  - M. Arnaud SPET (CAUE), M. Claude WEYDER (Fédération Départementale des Chasseurs) titulaires,
  - M. Jean-Baptiste LUSSON (CAUE), M. Bruno LEROY (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléants.
  
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par la Chambre de l'Agriculture :
  - M. Pascal JAPPELLE, titulaire,
  - Mme Michèle DIETSCH, suppléante.
  
- Agents désignés par le Président du Département de la Moselle :
  - Mme Fanny BECKER, Mme Gayannée ZEHREN titulaires,
  - Mme Patricia PAHIN, M. Philippe GOEDERT, suppléants.
  
- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
  - M. Franck THRONION
  
- Le Juge du Livre Foncier de Sarreguemines.

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
  - M. Olivier RUSSEIL, Délégué Territorial Nord Est de l'INAO, ou son représentant.
  
- Représentants du Président du Département de la Moselle :
  - Mme Sylvie BOUSCHBACHER, titulaire,
  - Mme Elisabeth HAAG, suppléante.

Article 2 :

Un agent des services départementaux est chargé du secrétariat de la commission.


Article 3 :

La commission a son siège à la mairie de BOUSBACH.

Article 4 :

Le Président du Département de la Moselle, Monsieur le maire de BOUSBACH et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département de la Moselle  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Agriculture et de  
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT